



**Bureau de l'utilité publique et de
l'environnement**

Affaire suivie par M. BENAÏSSA Mohamed

Arrêté du 13 FEV. 2024
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes
aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleu .

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 à R. 242-2 et D. 242-1 à D. 242-14 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et R. 112-1 à R. 112-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu le projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleu présenté par le Ministère chargé des Transports – Direction générale de l'aviation civile – Direction du Transport aérien le 15 juin 2023 ;
- Vu la demande de mise à l'enquête publique effectuée par la Direction générale de l'aviation civile par courrier du 10 janvier 2024 ;
- Vu la conférence entre les services intéressés préalable à l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen désignant Monsieur Jean-Pierre FERRAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plateforme.

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé du mercredi 6 mars 2024 à 9 heures au vendredi 22 mars 2024 à 17 heures 30, soit pour une durée de 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleur .

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Auberville-la-Manuel, Butot-Venesville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Ingouville, Malleville-les-Gres, Neville, Ocqueville, Paluel, Saint-Riquier-es-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valéry-en-Caux, Veulettes-sur-Mer, Vittefleur.

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Saint-Valéry-en-Caux.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre FERRAUD, directeur de projets retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain BOGAERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Auberville-la-Manuel, Butot-Venesville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Ingouville, Malleville-les-Gres, Neville, Ocqueville, Paluel, Saint-Riquier-es-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valéry-en-Caux, Veulettes-sur-Mer, Vittefleur et sont consultables, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Le dossier est également consultable :

-sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/plan-de-servitudes-aeronautiques/Plan-de-Servitudes-Aeronautiques-PSA-de-l-aerodrome-de-Saint-Valery-Vittefleur>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour l'enquête publique relative au projet d'approbation du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome De Saint-Valéry-Vittefleur » ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Les contributions peuvent par ailleurs être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

– par voie postale à l'adresse de la mairie de Saint-Valéry-en-Caux.- Place de l'Hôtel de ville, 76460 Saint-Valery-en-Caux

– ou par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Saint-Valéry-en-Caux et sont annexées au registre d'enquête.

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Valéry-en-Caux
- Vendredi 15 mars 2024 de 14h à 17h à la mairie de Vittefleur

- Vendredi 22 mars 2024 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Saint-Valéry-en-Caux

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime, au moins huit jours avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché dans chacune des mairies visées à l'article 3.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, clos et signés par les maires des communes concernées, sont transmis par ceux-ci avec le dossier d'enquête, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées au préfet de la Seine-Maritime. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest – Aéroport Brest-Bretagne – CS 20301 Guipavas – 29806 BREST CEDEX 9 - 02 98 32 02 65 – bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr

Des informations relatives à l'enquête peuvent également être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier auprès de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 9 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes de Auberville-la-Manuel, Butot-Venesville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Ingouville, Malleville-les-Gres, Neville, Ocqueville, Paluel, Saint-Riquier-es-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valéry-en-Caux, Veulettes-sur-Mer, Vittefleur, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice de la sécurité de l'aviation civile-Ouest, les maires des communes de Auberville-la-Manuel, Butot-Venesville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Ingouville, Malleville-les-Gres, Neville, Ocqueville, Paluel, Saint-Riquier-es-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valéry-en-Caux, Veulettes-sur-Mer, Vittefleur, ainsi que le commissaire d'enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée, ainsi qu'aux services déconcentrés de l'État.

Fait à Rouen, le

13 FEV. 2024

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la directrice,


Sylvie RESTENCOURT

